

Le sens de la peine

ALAIN DRU, DANIELÉ JOURDAIN MENNINGER

La prison « désocialise, déresponsabilise, crée de multiples ruptures ou exacerbe celles qui existent déjà ».

Quatre ans après avoir dressé ce constat, le CESE a jugé nécessaire de se saisir de nouveau du sujet, sous un prisme différent : on ne peut en effet pas faire l'économie d'un débat sur ce que la société, mais aussi les victimes, les prévenus attendent de la peine. Dans ce nouvel avis, le CESE s'appuie sur une analyse approfondie des parcours de peine, et interroge la façon dont ont été conduites les politiques pénales jusqu'à présent. Enfin, il identifie des priorités dans la conception et l'application des peines pour leur donner du sens.

La prison ne doit plus être la peine de référence

Le CESE présente 19 préconisations pour « donner à la justice les moyens d'agir vite et mieux, tout en lui permettant de prendre, selon la situation, le temps d'une évaluation pour une peine plus adaptée, mieux comprise, plus efficace pour réduire la récidive et favoriser la réinsertion ».

LES RAPPORTEUR.E.S

Danièle Jourdain Menninger

danièle.jourdain-menninger@lecese.fr .
01 44 43 64 04

Vice-présidente de la Commission Affaires sociales et santé, Danièle Jourdain Menninger a été dans son parcours professionnel, Inspectrice générale des affaires sociales. Présidente de la commission santé de l'UNIOSS, elle représente Le Mouvement associatif au sein du groupe des Associations du CESE.

Alain Dru

alain.dru@lecese.fr . 01 44 43 64 12

Chef de service éducatif Protection judiciaire de la jeunesse à la retraite, Alain Dru poursuit son engagement au sein du groupe CGT du CESE. Membre de la Commission Affaires sociales et santé, de la Délégation aux Outre-mer et de la Commission temporaire « Fin de vie », il a co-rapporté l'avis *Améliorer le parcours de soin en psychiatrie* (2021) et l'avis *L'hôpital au service du droit à la santé* (2020).



Donner du sens à la peine, pour le condamné, pour la victime, et pour la société, c'est assumer que tout détenu sortira un jour.

L'avis du CESE de 2019* concluait que « la prison était avant tout l'école de la récidive ». Le CESE dresse en 2023 le constat d'une dégradation de la situation des détenus avec une surpopulation carcérale qui bat chaque trimestre des records.

Pour préparer cet avis, il s'est appuyé sur de nombreux chiffres et études, a auditionné les parties prenantes : avocats, magistrats, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, acteurs associatifs de la réinsertion, mais aussi victimes. Deux déplacements ont été organisés sur le terrain : une journée au tribunal judiciaire de Bobigny pour assister à des audiences de comparution immédiate, et un déplacement à la maison d'arrêt de Nanterre.

* CESE, 26 novembre 2019, *La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes* (rapporteur : Antoine Dulin)

Des chiffres pour un débat éclairé et un changement de paradigme

→ La mesure de l'incarcération

La mesure de l'incarcération



Le placement sous écrou est l'acte par lequel l'administration pénitentiaire prend en charge une personne placée en détention provisoire ou condamnée à une peine privative de liberté. La personne écrouée peut être placée en détention (elle effectue sa peine dans un établissement pénitentiaire) ou « non hébergée » (elle effectue sa peine en placement extérieur ou à domicile sous surveillance électronique). Enfin, est « condamnée-prévenue » la personne à la fois condamnée définitivement dans une ou plusieurs affaires et prévenue dans une ou plusieurs autres affaires.

→ La surpopulation carcérale



La construction de nouvelles places de prison ne permet pas de réduire la surpopulation carcérale.

Les auteurs et les condamnations

LA JUSTICE PÉNALE	Auteurs
Auteurs dans les affaires traitées	1 970 778
Auteurs dans les affaires poursuivables	1 325 258
Auteurs poursuivis, ou ayant réussi une mesure alternative ou composition pénale	1 181 080
Taux de réponse pénale	89,1%
CONDAMNATIONS	Total
Crimes	2 173
Délits	5 428 880
Contraventions de 5 ^e classe	8 550

Les principaux chiffres en 2021

Source : Chiffres clés de la justice pénale en 2021

En 2021, les parquets ont traité des affaires concernant près de 2 millions d'auteurs d'infractions pénales. Une réponse pénale a été donnée à près de 1,2 million d'auteurs, c'est-à-dire à plus de 89% des auteurs poursuivables.

Le coût de la prison et des alternatives



Le coût de l'incarcération est beaucoup plus élevé que celui des alternatives

Le sens de la peine

Le CESE pose un préalable à l'ensemble de ses 19 préconisations : il faut mettre fin à la « surenchère pénale », évaluer régulièrement les effets économiques et sociaux des politiques pénales, réorienter les budgets de la justice vers le fonctionnement des juridictions et vers l'information des magistrats sur la situation des personnes mises en cause.

Le CESE identifie trois priorités :

→ la compréhension de la peine par les victimes, par les personnes condamnées, par la société. Mal connus, la justice pénale et certains de ses principes (la présomption d'innocence, l'irresponsabilité pénale en cas de troubles mentaux, la prescription...) sont à l'origine de malentendus. Les victimes doivent être mieux accompagnées, le plus en amont possible et à chaque étape.

Il faut se donner les moyens de mieux expliquer les choix et les décisions prises tout au long de la chaîne pénale.

→ la dignité de la peine, à travers notamment une limitation des recours à la détention provisoire, la création d'une peine de probation autonome (déconnectée de la prison), l'organisation d'une régulation carcérale.

La sanction reste centrée sur la prison sans tenir compte des conditions indignes de la détention ni de son caractère improductif et deshumanisant.

→ l'individualisation de la peine : donner à la justice les moyens de décider quelle est la peine la plus efficace pour lutter contre la récidive et permettre la réinsertion en donnant accès aux magistrats à des informations concrètes, précises et plus complètes sur la situation des prévenus.

Donner du sens à la peine, c'est, aussi, se donner le temps et les moyens d'une sanction adaptée.

1 Encadrer davantage la procédure et le champ de la comparution immédiate et ne pas en faire la solution au manque de moyens et de temps.

2 Définir une stratégie globale de réduction de la détention provisoire par : une contraventionnalisation de certains délits ; une limitation de sa durée, respectant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; une motivation plus poussée de son utilisation qui indiquerait en quoi d'autres solutions ne seraient pas plus efficaces.

3 Mettre en œuvre une régulation carcérale en adoptant une convention prévoyant, à partir d'un certain seuil d'occupation, l'identification de solutions de sortie associant les autorités judiciaires, pénitentiaires, d'insertion et de réinsertion, dans le ressort de chaque tribunal judiciaire et dans le cadre d'un processus coordonné par les cours d'appel. Une telle régulation implique qu'au-delà d'un certain seuil d'occupation des établissements, toute nouvelle entrée en prison impose l'identification de solutions pour libérer une place en détention.